

**COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 23 10 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois octobre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

**Etaient présents :** V. Lombart, M-C. George, M-C. Michel, J. Pinet, M. Ganassali, R. Colin, S. Gauthier, C. Charton, G. Pirot.

**Absents excusés :** Y. Gallois (pouvoir à M.C George), N. Bertin (pouvoir à R. Colin).

**Absent :** M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, C. Charton, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Droit de priorité sur la cession par l'État de l'ancienne gendarmerie**

Par courrier recommandé du 22 août 2024, le Service local du Domaine portait à la connaissance de la Commune la mise en vente par l'État des parcelles n°1 et 2 - section AA de l'immeuble, anciennement à usage de gendarmerie, 24 rue du Pont l'Étier, 55250 Seuil d'Argonne.

La Municipalité ne souhaite pas exercer son droit de priorité d'acquisition sur ce projet de cession de ce bien de l'Etat, néanmoins, elle continue de suivre l'évolution de ce dossier.

**Règlement et tarifs de la salle de réunion de Senard**

**Délibération n°26**

Monsieur le Maire explique que suite à la reconstruction de la mairie de Senard, il convient d'établir un règlement fixant les conditions et les tarifs de location.

Pour ce faire, le travail réalisé en amont par la commission Vie Locale est présenté à l'ensemble des conseillers.

Après examen des propositions présentées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix pour et 1 abstention, d'accepter les conditions et tarifs annexés.

**Questions diverses**

**Travaux**

**Reconstruction bâtiments communaux Senard**

L'entreprise SIMCO en charge du lot Gros Œuvre termine a terminé les reprises des appuis de fenêtres.

### **Abri bus Senard**

L'abri bus de Senard est sur le point d'être enlevé. Une demande est en cours auprès du Service des Transports de la Maison de la Région, afin que l'arrêt de bus soit transféré sous l'auvent de la mairie.

### **Rénovation logement de la boulangerie**

Les préparatifs en vue du commencement des travaux se poursuivent.

### **Aire de jeux**

La forte pluviométrie de ces dernières semaines a entravé le bon déroulement de ce chantier.

Aussi, suite au retard des travaux, une modification du calendrier de réalisation de l'opération a été sollicitée auprès du Service FEADER Territoires de la Région.

Une prolongation d'éligibilité des dépenses a été accordée jusqu'au 31 mars 2025.

### **Étang communal**

La mise en conformité de l'étang est aussi compliquée par les événements climatiques. Dans ce cas, la Région a également accordé un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux portant le droit à subvention jusqu'au 30 juin 2025.

### **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à Senard. Elle sera suivie de l'inauguration de la mairie. Les invitations ont été lancées.

**SALLE DE REUNION DE SENARD – SEUIL D’ARGONNE**

**Conditions applicables à partir du 23/10/2024 Capacité : 35 personnes assises maximum**

Nature de la location	Chauffage	Habitants Seuil Sans chauffage	Habitants Seuil avec chauffage	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
Réunion publique à but non lucratif ou association locale par demi-journée		Gratuit	Gratuit	30 €	40€
Réunion publique à but lucratif 1 journée		40 €	60 €	60 €	80 €
Réunion privée à but non lucratif 1 journée	le jour même : 8 h-18 h max	70 €	90 €	100 €	120 €
1 repas Remise des clés la veille salle libérée à 18 h.					
Caution					150 €
Coût nettoyage					50 €

**Attestation d'assurance pour cette location (pour toute la durée y compris la veille lors de la remise des clés et de l'état des lieux).**

**Paiement à faire un mois avant la location + chèque de caution**

**Consignes à donner :**

**Sécurité :** laisser les accès libres aux portes de secours + cheminements.

**Bruit :** Eviter d'ouvrir les fenêtres pour les désagréments sonores dans le voisinage. Eviter tout bruit extérieur

**Poubelles :**

Tri sélectif dans les poubelles (jaune et rouge) de la salle. Le surplus doit être rapporté chez l'emprunteur avant l'état des lieux.

Bien lire les clauses du contrat de location.